



HAL
open science

Le traité de paix en droit international public

Romain Le Boeuf

► **To cite this version:**

Romain Le Boeuf. Le traité de paix en droit international public. Droit. Paris Ouest Nanterre La Défense, 2014. Français. NNT: . tel-01617642

HAL Id: tel-01617642

<https://hal.science/tel-01617642>

Submitted on 16 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE
U.F.R. de droit et de science politique

LE TRAITÉ DE PAIX EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Thèse pour l'obtention du grade de docteur en droit public

Présentée et soutenue publiquement
le 31 mai 2014

par

Romain LE BŒUF

Directeur de recherche :

Mathias FORTEAU

Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Membres du Jury :

Denis ALLAND

Professeur à l'Université Paris II – Panthéon-Assas

Pierre d'ARGENT

Professeur à l'Université catholique de Louvain

Florence POIRAT

Professeur à l'Université Paris Sud

Jean-Marc THOUVENIN

Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Table des matières

Remerciements	ix
Liste des principales abréviations	xi
Sommaire.....	xv
Note relative au mode de citation des traités de paix.....	xvii
INTRODUCTION	1
§ 1. Identification de la notion	15
A. Le traité de paix suppose l'existence d'une guerre.....	15
1. L'exclusion des accords internationaux conclus en l'absence de conflit armé.....	16
2. L'exclusion des accords conclus à l'occasion de conflits armés non internationaux	19
B. Le traité de paix suppose la terminaison de la guerre.....	26
1. L'exclusion des accords de cessation temporaire des hostilités	26
2. L'exclusion des accords préparatoires et subséquents au traité de paix	29
C. Le traité de paix suppose une forme conventionnelle.....	30
1. L'exclusion des formes unilatérales de rétablissement de la paix	30
2. L'exclusion des modes spontanés de rétablissement de la paix	32
§ 2. Délimitation du <i>corpus</i>	33
A. Les limites <i>ratione temporis</i>	34
B. Les limites <i>ratione loci</i>	37
§ 3. Problématique, hypothèses et plan.....	38
A. Les analyses contradictoires d'un instrument paradoxal	39
1. La subordination du traité de paix au droit commun des traités	39
a. L'unité du droit des traités	39
b. L'exclusivité du droit des traités.....	41
2. L'irréductibilité du traité de paix à la notion de traité	41
a. Une disqualification fondée sur les carences de la volonté	42
b. Une disqualification fondée sur l'indifférence à la volonté	43
B. La conciliation des exigences antinomiques d'un instrument complexe	44
1. Le traité de paix : un acte conventionnel.....	44
2. Le traité de paix : un acte conventionnel subordonné au droit international	44
a. Un traité soumis simultanément à plusieurs corps de règles	45
b. Un régime résultant de la conjonction de plusieurs corps de règles.....	46
C. Plan de l'étude.....	47
PREMIÈRE PARTIE.	
LA SINGULARITÉ DE L'OBJET	49
TITRE 1.	
L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DU DISPOSITIF	53
Chapitre 1.	
Les dispositions relatives à la terminaison de la guerre	56
<i>Section 1. Les mesures ordonnant la fin de la guerre</i>	56
§ 1. L'expression de la fin de la guerre.....	57
A. La clause de pacification.....	57
B. L'absence de clause de pacification	59
1. Les silences	59
2. Les substituts.....	61

§ 2. La réalisation de la fin de la guerre	62
A. Les mesures militaires	62
1. La cessation des hostilités	63
a. La cessation des hostilités directes	63
b. Le désistement des hostilités indirectes	66
i. Le renversement des alliances internationales	66
ii. L'abstention de soutien à des groupements non étatiques	68
2. Le retrait des troupes	69
a. L'organisation du retrait des troupes	69
b. Les conditions du retrait des troupes	71
B. Les mesures de démilitarisation	72
1. La limitation des effectifs	72
2. L'encadrement des armements	76
a. Le démantèlement des fortifications	76
b. La limitation du matériel de guerre	77
<i>Section 2. Les mesures remédiant aux effets de la guerre</i>	<i>80</i>
§ 1. Les mesures tendant à la correction des effets de la guerre	81
A. Les mesures de restitution	81
1. Les territoires occupés	81
2. Les propriétés saisies	83
a. Le sort des biens privés	83
b. Le sort des biens publics	85
3. Les personnes retenues ou décédées	86
a. La libération des prisonniers de guerre	87
b. Le rapatriement des dépouilles et l'entretien des sépultures	91
B. Les mesures d'indemnisation	92
1. L'indemnisation des dommages causés par la guerre	92
a. L'apogée de l'indemnisation des dommages de guerre	93
b. Le déclin de l'indemnisation des dommages de guerre	95
2. L'indemnisation des frais liés à la conduite de la guerre	97
§ 2. Les mesures tendant à l'oubli des effets de la guerre	99
A. L'annistie des comportements étatiques	100
1. La généralité de la clause d'annistie	100
2. Les substituts à la clause d'annistie	101
B. L'annistie des comportements individuels	104
1. L'annistie par les parties des comportements déloyaux de leurs propres ressortissants	104
2. L'annistie par les parties des comportements dommageables des ressortissants ennemis	106
Chapitre 2.	
Les dispositions relatives à l'organisation de la paix	109
<i>Section 1. Les mesures affectant la conformation des parties</i>	<i>109</i>
§ 1. Les dispositions relatives à l'organisation politique des parties	109
A. La reconnaissance de l'organisation politique	110
1. La reconnaissance de gouvernement	110
2. La reconnaissance d'État	112
B. Les transformations de l'organisation politique	113
1. Le fonctionnement institutionnel	114
a. La détermination internationale du fonctionnement interne de l'État	114
b. Le contrôle et l'administration internationaux du fonctionnement interne de l'État	115
2. Les orientations matérielles	118
§ 2. Les dispositions relatives au territoire des parties	121
A. Les dispositions recognitives de titres	121
1. L'attribution des titres territoriaux	122
2. La détermination des titres territoriaux	123
a. Les délimitations conventionnelles	124
b. Les délimitations institutionnelles	125
B. Les dispositions translatives de titres	127
1. La diversité des formes	127

2. La diversité des conditions.....	131
a. Le consentement des populations aux cessions.....	131
b. La compensation des cessions.....	134
<i>Section 2. Les mesures affectant les relations entre les parties.....</i>	<i>136</i>
§ 1. La détermination du droit applicable.....	137
A. Le sort du droit antérieur à la guerre.....	137
1. La nécessité d'une confirmation explicite des traités antérieurs à la guerre.....	137
2. La possibilité de ne pas confirmer les traités antérieurs à la guerre.....	139
B. Le développement des relations entre les parties.....	141
1. L'établissement de relations diplomatiques et consulaires.....	142
2. L'établissement de coopérations techniques.....	143
a. Les dispositions relatives au commerce.....	143
b. Les dispositions relatives à des coopérations non commerciales.....	146
§ 2. Les mécanismes d'application du droit.....	147
A. Les mesures organisant l'exécution du traité.....	148
1. Les procédures d'exécution du traité.....	148
a. La mission des organes d'exécution.....	148
b. La composition des organes d'exécution.....	149
2. Les procédures de règlement des différends relatifs à l'exécution du traité.....	151
a. La lente émergence des procédures obligatoires de règlement des différends.....	151
b. Le déclin progressif des procédures de règlement obligatoire des différends.....	153
B. Les mesures garantissant l'exécution du traité.....	155
1. Les mesures bilatérales.....	156
2. Les mesures impliquant des tiers.....	158
a. La désignation des garants.....	159
<i>i.</i> Paritarisme et institutionnalisation : la dualité des méthodes.....	159
<i>ii.</i> Garanties paritaires et institutionnelles : la conjonction des méthodes.....	161
b. Les compétences des garants.....	163
Conclusion du premier titre.....	165
TITRE 2.	
L'HOMOGÉNÉITÉ DES MOTIFS.....	167
Chapitre 1.	
Le renvoi aux exigences de la sécurité.....	171
<i>Section 1. Le teneur du motif sécuritaire.....</i>	<i>174</i>
§ 1. Le caractère collectif de la sécurité.....	175
A. Un motif commun : la sécurité des parties.....	175
B. Un motif fréquent : la sécurité au-delà des parties.....	176
§ 2. Le caractère préventif de la sécurité.....	178
A. Un motif émergent : la prévention de la répétition de la guerre.....	179
B. Un motif incident : le règlement des différends propres à la répétition de la guerre.....	180
<i>Section 2. La valeur du motif sécuritaire.....</i>	<i>184</i>
§ 1. Une valeur assujettie aux sources du motif.....	184
A. Un motif d'opportunité.....	185
B. Une juridiciarisation progressive.....	186
§ 2. Une valeur assujettie aux fonctions du motif.....	188
A. La sécurité comme justification.....	189
B. La sécurité comme fondement.....	191
1. La sécurité et la détermination du contenu du traité.....	192
a. L'indétermination fonctionnelle de la notion de sécurité.....	192
b. La distorsion progressive du raisonnement sécuritaire.....	195
2. La sécurité et la compréhension du contenu du traité.....	197

Chapitre 2.	
Le recours aux techniques de la responsabilité	199
<i>Section 1. L'identification des conditions de la responsabilité</i>	203
§ 1. Le dommage	203
A. L'existence du dommage	204
1. Le constat du dommage, condition de son oubli	205
2. Le constat du dommage, fondement de son indemnisation	206
B. L'étendue du dommage	208
§ 2. Le fait dommageable	213
A. Les carences de l'énoncé des faits	213
1. Un énoncé sibyllin	214
2. Un énoncé neutre	216
B. L'absence de qualification de l'illicite	218
1. Le silence des traités quant à l'illicéité des faits	218
2. Un silence non rédhibitoire	220
a. L'illicéité au-delà du traité	220
b. La responsabilité en deçà de l'illicite	221
i. Fait illicite et faute	222
ii. Fait illicite et atteinte à un intérêt juridiquement protégé	225
<i>Section 2. La mise en œuvre du contenu de la responsabilité</i>	228
§ 1. Une responsabilité mise en œuvre à travers le mécanisme des réparations	229
A. L'étendue formelle des réparations	230
B. L'étendue réelle des réparations	231
1. La diversité des modes de réparation	231
a. Les restitutions	231
b. Les indemnités	234
c. Les satisfactions	238
2. La renonciation aux réparations	242
§ 2. Une responsabilité excédant le mécanisme des réparations	244
A. Les mesures relatives à la cessation du comportement dommageable	244
B. Les mesures relatives à la non-répétition du comportement dommageable	246
Conclusion du second titre	250
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	251
DEUXIÈME PARTIE.	
LES INCERTITUDES DE LA FORME	253
TITRE 1.	
LE TRAITÉ DE PAIX : UN TRAITÉ IMPOSÉ	259
Chapitre 1.	
La pratique de la contrainte	262
<i>Section 1. L'existence de la contrainte</i>	262
§ 1. La contrainte exercée sur le représentant de l'État	263
A. Les formes d'intimidation	264
B. Les risques de confusion	265
§ 2. La contrainte exercée sur l'État lui-même	267
A. La contrainte en l'absence de suspension préalable des hostilités	267
B. La contrainte en cas de suspension préalable des hostilités	269
1. Une contrainte relayée par les accords intérimaires	270
2. Une contrainte perpétuée par la précarité de la situation	272
a. Un <i>statu quo</i> désavantageux	272
b. Une menace permanente de reprise des hostilités	274

<i>Section 2. L'influence de la contrainte</i>	277
§ 1. Les difficultés théoriques de l'évaluation	278
A. La concomitance de la volonté et de la contrainte	278
B. La pluralité et la réciprocité des contraintes	279
§ 2. Les limites pratiques de l'évaluation	280
A. L'anticipation de la contrainte	281
B. La résistance à la contrainte	283
 Chapitre 2.	
Les effets de la contrainte	285
<i>Section 1. Les effets de la contrainte sur la validité de l'acte</i>	285
§ 1. Les conceptions antérieures à la codification	285
A. L'argument de la contrainte dans la pratique internationale	286
1. Pratique diplomatique	286
a. Les succès ambigus des démarches relationnelles	287
<i>i.</i> Les traités de paix imposés par la France révolutionnaire (1795-1814)	287
<i>ii.</i> Les traités de paix imposés par l'Allemagne victorieuse (1864-1918)	288
<i>iii.</i> Les accords imposés à la Tchécoslovaquie (1938-1973)	288
<i>iv.</i> La Convention de Paix entre la France et la Thaïlande (1941-1946)	291
b. L'échec systématique des démarches institutionnelles	292
<i>i.</i> Les traités de paix sud-américains de 1883 et 1904	293
<i>ii.</i> Les vingt et une demandes du Japon de 1915	294
2. Pratique juridictionnelle	295
a. La contrainte dans l'argumentation des parties	296
<i>i.</i> La contrainte comme argument relatif à l'interprétation du traité	297
<i>ii.</i> La contrainte comme argument tendant à la dénaturation du traité	298
b. La contrainte dans les décisions des juridictions	300
B. L'argument de la contrainte dans la doctrine internationaliste	302
1. L'admission de la validité du traité conclu sous la contrainte	302
a. La doctrine majoritaire : l'admission de la contrainte	302
b. La doctrine minoritaire : le refus de la contrainte	305
<i>i.</i> Une doctrine précoce : l'invalidité des traités imposés	305
<i>ii.</i> Une doctrine nuancée : la validité du traité de paix imposé	306
2. Les justifications de l'admission de cette validité	307
a. Les justifications théoriques	307
b. Les justifications d'opportunité	309
3. Les limites à l'admission de cette validité	311
a. Les limites touchant aux moyens de la contrainte	312
b. Les limites touchant aux fins de la contrainte	312
§ 2. Le régime postérieur à la codification	314
A. L'énoncé de la prohibition	314
B. La portée de la prohibition	315
1. L'étendue du champ d'application de la règle	317
a. La portée personnelle de la prohibition	317
b. La portée temporelle de la prohibition	318
c. La portée matérielle de la prohibition	321
2. La rigueur des conditions de mise en œuvre de la règle	322
a. Le problème de la preuve de la contrainte	322
b. Le problème du degré de la contrainte	323
<i>Section 2. Les effets de la contrainte sur la nature de l'acte</i>	326
§ 1. L'existence d'un traité implique nécessairement un consentement	329
A. Le traité suppose la conclusion d'un accord	330
B. La conclusion d'un accord suppose le consentement	330
1. Le consentement au texte du traité	331
2. Le consentement à être lié par le traité	331
§ 2. Le consentement n'implique pas nécessairement la liberté de celui qui consent	332
A. La liberté du consentement, une politique juridique contingente	334
1. Le caractère contingent de l'exigence de la liberté du consentement	335
a. L'exemple du droit français des contrats	335
b. Le droit international des traités	336
2. La caractère politique de l'exigence de la liberté du consentement	337

B. La liberté du consentement, une valeur sociale parmi d'autres.....	338
1. Une valeur relative	339
2. Les valeurs concurrentes	340
Conclusion du premier titre.....	341
TITRE 2.	
LE TRAITÉ DE PAIX : UN TRAITÉ INÉGAL	343
Chapitre 1.	
Les manifestations de l'inégalité.....	346
<i>Section 1. L'inégalité dans la formation du traité de paix.....</i>	<i>346</i>
§ 1. Les distinctions établies dans l'énumération des parties	347
A. Le « camp » des parties	349
1. Une distinction symbolique.....	349
2. Une distinction technique.....	350
B. Le « rang » des parties	352
§ 2. Les distinctions établies dans la détermination de la méthode de conclusion	354
A. Les méthodes de l'élaboration du traité.....	355
1. La mise en avant du consensualisme	355
a. L'initiative des négociations	355
b. Les conditions des négociations.....	356
2. Les atténuations du consensualisme.....	359
B. Les méthodes de l'entrée en vigueur du traité.....	360
1. La signature du traité.....	361
2. La ratification du traité.....	362
<i>Section 2. L'inégalité dans le contenu du traité de paix</i>	<i>364</i>
§ 1. Des équilibres relatifs.....	365
A. Les obligations identiques	366
B. Les obligations équivalentes	368
1. La technique des compensations	368
2. La valeur des compensations.....	370
a. Les compensations factices	370
b. La complexité des évaluations	371
§ 2. Des inégalités manifestes	373
A. Les obligations inégales	373
1. Une pratique inhabituelle	375
2. Des précédents extrêmes	376
B. Les obligations potestatives	380
1. La composition inégale des organes chargés de l'application du traité	380
2. L'attribution d'un pouvoir à l'une des parties	382
Chapitre 2.	
Les effets de l'inégalité.....	384
<i>Section 1. La théorie des traités inégaux à l'épreuve de la pratique</i>	<i>386</i>
§ 1. La théorie des traités inégaux	386
A. Le traité inégal : une notion équivoque	387
B. Le traité inégal : un régime autonome ?.....	389
1. La lésion : une notion inopportune en droit international.....	390
2. La lésion : une notion inexistante en droit international.....	392
§ 2. La pratique en matière de contestation des traités inégaux	394
A. Pratique diplomatique.....	394
1. L'échec des tentatives institutionnelles	395
a. Le traité anglo-égyptien de 1936.....	396
b. L'échange de lettres franco-tunisien de 1958.....	398
2. Le succès mitigé des négociations bilatérales	400
a. Une négociation réussie : le cas du traité sino-belge de 1865	400
b. La valeur du précédent.....	403

B. Pratique juridictionnelle	405
1. L'inégalité dans l'argumentation des parties.....	405
a. L'inégalité invoquée par le vaincu	405
i. Les affaires allemandes	406
ii. Les affaires bulgares.....	406
b. L'inégalité revendiquée par le vainqueur.....	408
2. L'inégalité dans le raisonnement des juridictions	410
a. Le rejet des tentatives visant à disqualifier le traité	410
b. Le succès mesuré des tentatives visant à interpréter le traité en faveur de la partie faible.....	411
<i>Section 2. La théorie des traités inégaux et la codification du droit des traités</i>	<i>413</i>
§ 1. L'inégalité dans les travaux préparatoires de la Convention de Vienne	413
A. L'égalité, un principe du droit des traités	413
B. L'égalité, une condition de validité des traités ?.....	415
1. L'égalité conventionnelle, une norme impérative ?	415
2. L'égalité conventionnelle, une norme ?	416
a. Les discussions à la Commission du droit international.....	416
b. Les discussions à la Conférence de Vienne	418
§ 2. L'inégalité dans la Convention de Vienne.....	421
A. Le silence du dispositif.....	422
B. Le préambule et la Déclaration sur l'interdiction de la contrainte militaire, politique ou économique lors de la conclusion de traités.....	423
Conclusion du second titre.....	425
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE	426
 TROISIÈME PARTIE.	
L'ADÉQUATION DE LA FORME À L'OBJET	429
 TITRE 1.	
LE TRAITÉ, INSTRUMENT DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	433
 Chapitre 1.	
La nature transactionnelle du traité de paix.....	436
<i>Section 1. La réception de la notion de transaction en droit international public</i>	<i>437</i>
§ 1. La transaction dans la doctrine	438
A. Un instrument connu	438
B. Un instrument oublié.....	440
1. Un instrument tenu pour non juridique	441
a. Fondements de l'objection.....	441
b. Limites de l'objection	442
2. Un instrument tenu pour archaïque.....	443
§ 2. La pratique de la transaction.....	444
A. Exemples d'accords comportant une transaction.....	444
B. Exemples d'accords renvoyant à une transaction	446
1. Les clauses compromissoires et l'alternative transactionnelle	446
2. Les procédures contentieuses et l'obstacle transactionnel.....	447
a. Les procédures admettant la transaction comme motif de clôture.....	448
i. La transaction devant la Cour internationale de Justice.....	448
ii. La transaction en dehors de la Cour internationale de Justice	450
b. Les procédures favorisant la transaction comme motif de clôture	452
<i>Section 2. L'applicabilité de la notion de transaction au traité de paix</i>	<i>454</i>
§ 1. L'existence d'un différend	455
A. Guerre et différend : des notions distinctes	455
B. Guerre et différend : des notions voisines.....	456
1. Un engendrement réciproque	456
a. Le différend, cause de la guerre	457
b. La guerre, cause de différends	458

2. Des interactions complexes	459
a. La guerre, facteur de résolution du différend	459
b. La guerre, facteur d'aggravation du différend	460
§ 2. Le règlement du différend	460
A. Aspects substantiels du règlement	461
1. L'attribution des droits contestés	461
2. La renonciation aux prétentions contraires	463
a. Forme des renonciations	463
b. Portée des renonciations	465
B. Aspects procéduraux du règlement	466
Chapitre 2.	
Le traité à l'épreuve de la fonction transactionnelle	470
<i>Section 1. L'altération de la figure conventionnelle</i>	470
§ 1. Le rapport égalitaire redéfini	470
A. La transaction suppose une inégalité	471
B. La transaction corrige une inégalité	472
§ 2. Le rapport volontaire redéfini	474
A. La transaction, une convention entre le volontaire et l'obligatoire	475
1. La volonté transactionnelle s'inscrit dans un rapport préalable d'obligation	475
2. La volonté transactionnelle est déterminée par le rapport préalable d'obligation	476
B. Le traité de paix, une convention entre contraintes juridiques et contrainte militaire	476
1. L'absence de substitution de la contrainte militaire aux contraintes juridiques	477
2. L'articulation de la contrainte militaire et des contraintes juridiques	477
<i>Section 2. L'altération du régime conventionnel</i>	479
§ 1. L'existence de « points de contact » entre droit des traités et droit de la responsabilité	480
A. Le droit de la responsabilité est intégré au droit des traités	481
1. La nullité du traité comme conséquence d'un comportement illicite affectant son élaboration	481
2. La dénonciation du traité comme conséquence d'un comportement illicite affectant son exécution	482
a. Les conséquences de la violation illicite du traité	482
b. L'exclusion du caractère illicite de la violation du traité	483
B. Le droit des traités est complété par le droit de la responsabilité	484
1. Droit de la responsabilité et détermination du caractère illicite de la violation du traité	484
2. Droit de la responsabilité et détermination des conséquences de la violation du traité	486
§ 2. La subordination du droit des traités aux règles du droit de la responsabilité	488
A. Le traité comme instrument au service du droit de la responsabilité	488
1. Les droits processuels résultant du rapport de responsabilité	489
2. La transaction, processus conventionnel de mise en œuvre de la responsabilité	490
a. La mixité de la procédure transactionnelle	491
b. L'hybridation du régime de la transaction	491
B. Le droit des traités comme corps de règles susceptible d'être affecté par des mécanismes issus du droit de la responsabilité	492
1. Les altérations du droit commun des traités fondées sur l'existence d'un rapport préalable de responsabilité	493
a. La diversité des atteintes portées à la procédure conventionnelle de droit commun	493
b. Le régime de la contrainte armée	494
2. Les limites aux altérations du droit commun des traités	499
a. Les limites inhérentes au droit de la responsabilité	499
b. Les limites imposées au droit de la responsabilité par d'autres corps de règles	502
Conclusion du premier titre	504

TITRE 2.

LE TRAITÉ, INSTRUMENT DE SÉCURITÉ COLLECTIVE 505

Chapitre 1.

La contestation de l'instrument 507

Section 1. Les critiques dirigées contre le mode conventionnel comme instrument de sécurité collective 507

§ 1. Les critiques fondées sur l'illicéité de l'objet des traités de paix 508

A. Les atteintes aux « droits fondamentaux des États » 510

1. Contenu de l'argument 510

2. Valeur de l'argument 512

B. Les atteintes aux droits humains fondamentaux 513

1. Les droits humains individuels 514

a. Les dispositions immédiatement attentatoires aux droits fondamentaux 514

b. Les dispositions faisant obstacle à la sanction des atteintes aux droits fondamentaux 517

i. La renonciation des parties à la répression des atteintes aux droits fondamentaux 517

ii. Les clauses de renonciation à la réparation des atteintes aux droits fondamentaux 521

2. Les droits humains collectifs 523

a. Les atteintes aux droits des peuples 523

i. Les traités de paix antérieurs à la consécration du droit des peuples 524

ii. Les traités de paix postérieurs à la consécration du droit des peuples 525

b. Les atteintes aux droits des minorités 527

§ 2. Les critiques fondées sur l'indisponibilité de l'objet des traités de paix 529

A. Aspects logiques de l'argument 530

1. Le caractère superflu de certaines clauses des traités de paix 530

a. Les clauses relatives au jus ad bellum 531

b. Les clauses relatives au jus in bello 533

2. La valeur des clauses superflues 534

a. Des clauses inutiles ? 534

i. Répétition et individualisation de la règle 534

ii. Répétition et institutionnalisation de la règle 535

b. Des clauses illicites ? 536

B. Aspects idéologiques de l'argument 537

Section 2. Les tentatives de dépassement du mode conventionnel comme instrument de sécurité collective 539

§ 1. L'expérimentation de modes unilatéraux 541

A. Précédents historiques 541

1. La *debellatio* 541

2. La capitulation inconditionnelle de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale 543

a. Les origines de la méthode 544

b. Les caractères de la méthode 545

i. Les spécificités formelles de la méthode 545

ii. Les spécificités substantielles de la méthode 546

B. Formes actuelles 547

1. Les résolutions du Conseil de sécurité 547

a. La résolution 687 (1991) 548

b. La résolution 1244 (1999) 549

2. Les ordonnances et arrêts de la Cour internationale de Justice 550

§ 2. L'insuffisance des modes unilatéraux 553

A. Les lacunes formelles des règlements unilatéraux 553

1. Un fondement juridique incertain 553

a. Les fondements des pouvoirs des Alliés à l'égard de l'Allemagne 554

b. Les fondements des pouvoirs du Conseil de sécurité à l'égard de l'Irak et de la République fédérale de

Yougoslavie 555

2. Un caractère conventionnel incompressible 558

a. Le recueil du consentement des Puissances de l'Axe par les Alliés 558

b. Le recueil du consentement dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies 560

B. Les lacunes matérielles des règlements unilatéraux 564

1. Caractère inachevé des solutions 564

a. Le caractère inachevé du règlement imposé à l'Allemagne à la fin de la Seconde Guerre mondiale 565

b. Le caractère inachevé des décisions du Conseil de sécurité 565

2. Caractère potentiellement illicite des solutions 568

Chapitre 2.	
La consécration de l'instrument	573
<i>Section 1. La multilatéralisation du mode conventionnel en matière de retour à la paix</i>	573
§ 1. L'inclusion de tiers	575
§ 2. L'institutionnalisation du tiers	576
A. Les interventions incitatives	577
1. L'incitation à négocier : l'exemple de la situation au Moyen-Orient	577
2. L'incitation à conclure : l'exemple de la situation en ex-Yougoslavie	579
B. Les interventions limitatives	581
1. La nature des limites imposées aux règlements conventionnels	581
a. Les limites a priori	581
i. Les limites posées en amont des traités israélo-arabes	581
ii. Les limites posées en amont des Accords de Dayton	583
b. Les contrôles a posteriori	584
i. L'approbation des arrangements	584
ii. La condamnation des arrangements	585
2. La portée des limites imposées aux règlements conventionnels	586
a. La portée juridique restreinte des limites posées par l'Assemblée générale	586
b. La portée juridique variable des limites posées par le Conseil de sécurité	588
<i>Section 2. L'exorbitance du droit des traités en matière d'agression</i>	590
§ 1. La genèse de l'article 75	591
A. L'émergence de la question de l'État agresseur en droit des traités	591
B. L'extension de la question de l'État agresseur en droit des traités	593
1. L'autonomisation du sort de l'État agresseur	594
a. La dissociation des sorts du tiers et de l'agresseur	594
b. La consécration d'une « réserve générale »	596
2. L'indétermination du sort de l'État agresseur	596
§ 2. Le recours à l'article 75	598
A. Les conditions du recours à l'article 75	598
1. L'exigence d'une agression	598
a. Une exigence indiscutable de la Convention de Vienne	598
b. Une exigence limitée à la Convention de Vienne	599
2. L'exigence d'une réaction à l'agression	601
a. Le constat de l'agression	601
b. L'adoption préalable de « mesures »	604
B. Les conséquences du recours à l'article 75	607
1. La portée de l'article 75	607
a. Le principe de la réserve	607
b. La généralité de la réserve	609
2. Les limites de l'article 75	611
a. Le refus d'un agresseur hors la loi	611
b. L'absence de consécration d'un gouvernement international de fait	614
Conclusion du second titre	617
CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE	618
CONCLUSION GÉNÉRALE	621
<i>Bibliographie</i>	627
A. Ouvrages, manuels, thèses	627
B. Cours de l'Académie de droit international de La Haye	636
C. Articles, contributions	639

<i>Table des documents</i>	659
A. Traités de paix	659
B. Autres documents diplomatiques	673
1. Documents des Nations Unies	673
a. Résolutions du Conseil de sécurité	673
b. Résolutions de l'Assemblée générale	674
c. Documents adoptés par des institutions ou organes spécialisés des Nations Unies	675
d. Projets d'articles de la Commission du droit international	675
2. Autres documents	676
a. Documents régissant les relations des parties en temps de guerre	676
b. Documents relatifs au rétablissement de la paix	676
c. Documents relatifs à l'organisation des rapports pacifiques	679
<i>Index de la jurisprudence</i>	683
A. Cour permanente de Justice internationale	683
B. Cour internationale de Justice	684
C. Autres juridictions	686
1. Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie	686
2. Tribunal spécial pour la Sierra Leone	686
3. Tribunal spécial pour le Liban	686
4. Cour européenne des droits de l'homme	686
5. Cour de justice de l'Union européenne	686
6. Cour interaméricaine des droits de l'homme	686
D. Sentences arbitrales	686
<i>Index thématique</i>	689
<i>Table des matières</i>	693

Résumé :

Le traité de paix est un acte juridique de nature conventionnelle, conclu entre deux ou plusieurs États en vue de mettre fin à une guerre qui les oppose. Cependant, au regard des conditions de sa conclusion aussi bien que de son contenu, l'instrument présente un certain nombre de caractères peu compatibles avec le modèle classique du traité international. En effet, l'exigence d'une rencontre de volontés à la fois libres et égales se heurte tant à l'existence d'un recours préalable à la force qu'au défaut de réciprocité des droits et obligations convenus. Pour autant, l'instrument ne peut être réduit au simple enregistrement d'un rapport de forces entre les parties, au profit duquel le vainqueur dicterait arbitrairement ses conditions à un vaincu contraint de les accepter. Au contraire, la pratique révèle l'inscription du traité de paix dans un faisceau de mécanismes juridiques qui détermine en partie le contenu, le sens et la mesure des droits et obligations respectifs des belligérants. Essentiellement empruntés au droit de la responsabilité internationale et au droit de la sécurité collective, ces mécanismes invitent à envisager le traité de paix, non comme le produit de l'application exclusive du droit des traités, mais comme le résultat des exigences simultanées et potentiellement contradictoires de différents corps de règles. Cette approche dynamique de l'instrument permet de porter une lumière nouvelle sur les règles matérielles qui régissent la fin des conflits armés internationaux, autant que de mettre en question certaines représentations parfois hâtivement associées à la forme du traité international.

Summary :

Peace treaty is an international legal act of a contractual nature, concluded by two or more States in order to end the war between them. Nevertheless, regarding both the circumstances of its conclusion and its content, this instrument is remotely compatible with the classical figure of international treaty. The requirement of free and equal wills faces both the existence of a prior use of force and the lack of reciprocity on the agreed rights and obligations. This does not mean that the instrument is solely the product of two forces confronting each other. In practice, the winner does not arbitrarily dictate its terms to a coerced vanquished. On the contrary, a peace treaty finds itself at the intersection of several legal mechanisms which partly determine the content and the extent of the respective rights and obligations of belligerents. Those mechanisms are mostly borrowed from the law of international responsibility and the law of collective security. They invite to consider the peace treaty not as the product of the exclusive application of the law of treaties, but as the result of simultaneous and potentially conflicting requirements of different bodies of rules. This dynamic approach of the instrument brings a new light on the substantive rules governing the end of international armed conflicts. It also permits to discuss certain representations sometimes hastily associated with the very concept of treaty.